



Syndicat Centre Hérault

CONVENTION DE PARTENARIAT

Installation de colonnes de tri semi – enterrées Typologie 2

Entre :

Le Syndicat Centre Hérault, représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier Bernardi, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Ci-après désigné comme « Le Syndicat »

La Commune de Puéchabon représentée par son Maire en exercice, Xavier Peyraud, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Ci-après désignée comme « La Commune »

Il a été convenu comme suit :

Préambule :

Les communautés de communes et le Syndicat Centre Hérault ont acté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est programmée sur 3 ans.

Dans ce schéma, des points tri comportant les 3 flux (ordures ménagères résiduelles, emballages/papiers et verre) en colonnes, ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé sont prévus pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte-à-porte.

Une analyse technique sur le terrain a permis de déterminer des points d'implantation.

Le point situé

Route d'Aniane – 34150 Puéchabon

pourrait être équipé de colonnes aériennes mais la commune souhaite installer des colonnes semi-enterrées.

L'implantation de colonnes semi-enterrées correspond à la typologie n° 2 définie dans la délibération n°2023-041 du 22 mars 2023 relatives aux nouvelles modalités de financement de l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées sur le territoire.

Suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation de colonnes de tri semi-enterrées.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de l'opération suivante : installation de colonnes de tri semi-enterrées sur la **Commune de Puéchabon, Route d'Aniane.**

Article 2 : Descriptif

L'opération consiste à installer **4 colonnes semi-enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille** aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la Commune.

Le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes ; il reste propriétaire des ouvrages semi-enterrés, en assure la collecte, le lavage et la maintenance.

La Commune assurera les opérations de génie civil, en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.

Elle sera également garante de la qualité du tri et de la propreté des lieux.

Article 3 : Financement :

Les travaux et les études préalables sont réalisés et financés par la commune en respectant les préconisations techniques des fabricants de colonnes.

Le SCH commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet.

Article 4 : Calendrier Technique de mise en œuvre du Matériel

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, le projet se référera au calendrier technique prévisionnel travaillé entre la commune et le SCH.

Article 5 : Divers

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle prend effet à la date où sont accomplies les formalités de transmission et de publicité et prend fin lorsque chacune des parties a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et dont le règlement n'aura pu intervenir par voie de conciliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Aspiran le **07 MARS 2024**

Pour le Syndicat Centre Hérault
Le Président, Olivier Bernardi

La Commune
Monsieur le Maire, Xavier Peyraud



Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20240424-2024-57-CC
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

ASDS DRAM V 0

